



ÉCOLE SAINT YVES-RENNES

CONTRAT DE SCOLARISATION

(Cf. règlement financier :

<https://www.ecole-saint-yves-rennes.fr/wp-content/uploads/2025/06/règlement-financier-2025-2026.pdf>)

Vous avez choisi de scolariser votre(vos) enfant(s) à l'école Saint-Yves. La convention qui suit a pour but de poser les bases de notre communauté éducative : parents, enfants, associations et équipe professionnelle. Elle redit les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement entre **l'école privée Saint Yves et la famille**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le(s) enfant(s) est(sont) scolarisé(s) par les parents au sein de l'école privée Saint Yves, Etablissement Catholique d'Enseignement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Les parents s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) l'école de **manière assidue**.

Les parents reconnaissent adhérer au Projet Educatif et à la Charte de confiance, et s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du caractère propre de l'enseignement catholique et acceptent que leur(s) enfant(s) assiste(nt) à l'heure hebdomadaire de caractère propre.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière dans les délais impartis, comme énoncé dans les conditions du règlement financier.

Article 2 - Coût de la scolarisation

Les familles déjà présentes dans l'établissement s'engagent à régler des frais de réinscription d'un montant de 20 euros par famille.

Pour les nouveaux élèves, les familles s'engagent à régler des frais de dossier de 30 euros par famille et des arrhes de 130 euros.

Ces frais restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.

Le coût annuel de la scolarisation comprend plusieurs éléments : des frais fixes mensualisés et des frais variables (cantine, garderie, fichiers...).

Article 3 - Assurance Individuelle Accident

Les enfants sont tous assurés par l'école à la Mutuelle Saint Christophe. L'adhésion est obligatoire.

Article 4 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 5 - Durée et résiliation du contrat

5-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année, les parents doivent prendre rendez-vous avec la cheffe d'établissement. Ils restent redevables envers l'établissement des frais de scolarité.

Du fait de l'établissement :

- L'absence de paiement des factures dues.
- Le non-respect des obligations scolaires résultant de ce contrat de scolarisation.
- Le non-respect des chartes et des divers règlements de l'établissement.

La radiation de l'élève sera effective une semaine après l'information communiquée à la famille.

Du fait des parents :

- Déménagement.
- Changement notable dans la situation familiale des enfants.

5-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er mai.

Article 6 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux autorités académiques ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à la cheffe d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers extérieurs à l'établissement sans accord préalable des parents.

Article 7 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

Retrouvez l'ensemble des documents et informations sur le site de l'établissement :

<https://www.ecole-saint-yves-rennes.fr>

